

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

## DELIBERATION N°2018/0406-01

Objet: Approbation du procès-verbal du Bureau CASDIS Du 23 Mars 2018.

L'an deux mil dix-huit et le 04 Juin à 09 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 28 Mai 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
	N	Iembres du Bureau	
	Nom	Prénom	Fonction
X	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
X	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> Vice -président
X	DAN	Juliana	Membre
		Assistaient	
X	TIROLIEN	Alain	Lieutenant-Colonel
X	MARC	Corinne	Chef GAF
X	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
X	TRIVAL-FAULECH	Myra	Chef du GRH
X	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3 ème Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport du Président,

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1: Approuve le procès-verbal du Bureau CASDIS du 23 Mars 2018.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VOTE DU BUREAU CASDIS				
En exercice	05			
Présents	03			
Votants	03			
	RESULTAT DE VOTE			
Voix pour	03			
Voix contre	00			
Abstention	00			

Le Président du Conseil d'Administration

Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :